

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2018/07**

*adopté à l'unanimité des membres votants (17)*

le 8 février 2018

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le cadre de la réfection de l'ouvrage de franchissement du Cher par l'A20 (18).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant l'enjeu de sécurité publique lié à la vétusté de l'ouvrage d'art et modalités de travaux définies en lien avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la prise en compte des recommandations émises par le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges :**

– Réalisation des travaux en période d'absence des chauves-souris, de préférence entre mai et fin juillet 2018 ;

– Réalisation d'une visite avant le démarrage des travaux afin de vérifier l'absence d'individus dans l'ouvrage.

Le Président du CSRPN,



**Philippe MAUBERT**